



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enqueteurs

Question écrite n° 4191

Texte de la question

M. Michel Blondeau attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur le problème du paiement des enquêteurs de police pendant un congé de maladie. L'article 23 du décret no 68-70 du 24 janvier 1968 prévoit le paiement pendant un an de l'intégralité du traitement des fonctionnaires des services actifs de la police nationale placés en congé de maladie. Or, cet avantage est refusé aux enquêteurs de police, dont le corps a été créé en 1972 et qui font pourtant partie des services actifs de la police nationale. Il lui demande ce qu'il envisage de faire pour régulariser une situation défavorable au corps des enquêteurs, engendrée par ce qui semble être l'effet d'un vide juridique.

Texte de la réponse

Le parlementaire a attiré l'attention du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la situation des enquêteurs de la police nationale afin de modifier leur régime de congé maladie. Il s'avère en effet que ce corps de fonctionnaires est exclu du bénéfice des dispositions de l'article 23 du décret no 68-70 du 24 janvier 1968 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires des services actifs de la police nationale qui accorde aux corps des grades et gardiens, des commandants et officiers, ainsi qu'à celui des inspecteurs, l'intégralité de leur traitement pendant un an, lorsqu'ils sont placés en congé de maladie. L'absence de référence au corps des enquêteurs de police est due tout simplement à la non-existence, à l'époque, de cette catégorie de personnels créée en 1972. Il apparaît cependant légitime, au regard de l'équité que les enquêteurs puissent bénéficier d'une protection identique à celle de leurs collègues des autres corps de policiers actifs. Un projet, visant à étendre aux enquêteurs le bénéfice d'un régime de congé maladie à plein traitement pendant une durée d'un an, est actuellement à l'étude.

Données clés

Auteur : [M. Blondeau Michel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4191

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 1993, page 2172

Réponse publiée le : 1er novembre 1993, page 3835